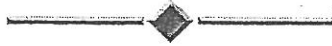


VILLE D'ESBLY

=====

ARRETE N° 2000-87

Règlementant le stationnement et la circulation des véhicules Chemin de l'Île



Le Maire de la Ville d'ESBLY ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 44, R 37-2 et R 225 ;

CONSIDÉRANT que la largeur de la voie dite Chemin de l'Île ne permet pas le stationnement et la circulation - entre la rue Parmentier et le numéro 91 - ;

CONSIDÉRANT que le stationnement empêche le passage des véhicules de secours (Pompiers, SAMU, Police...) ainsi que les camions de ramassage des ordures ménagères etc ;

CONSIDÉRANT que cette voie est en impasse ; qu'il y est régulièrement constaté des excès de vitesse importants ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il est justifié d'interdire le stationnement sur le tronçon du chemin de l'Île comme indiqué ci-dessus et de réglementer la circulation des véhicules à 30 km/h avec un sens interdit « sauf riverains » ;

ARRETE

=====

ARTICLE 1 : A compter de ce jour le tronçon du chemin de l'Île (**entre la rue Parmentier et le n° 91 du chemin de l'Île**) est interdit au stationnement, des deux côtés de la voie et à tous les véhicules ;

ARTICLE 2 : Un sens interdit « sauf riverains » sera apposé à l'entrée du Chemin de l'Île et la circulation de tous les véhicules est désormais limitée à 30 km/h ;

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ESBLY,
- Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers de ST GERMAIN,
- Madame le Secrétaire Général d'ESBLY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'ESBLY,
- Messieurs les Gardiens Principaux de Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ESBLY, le vingt huit août l'an deux mille.

Certifié en copie et transmis
de la Mairie de ESBLY
Préfecture et de l'attaché
Le 29 AOUT 2000

Maire,
Pottiez



Le Maire,

Pottiez
Valérie POTTIEZ-HUSSON.